

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU GRAND GUÉRET**  
Extrait  
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 08/12/23

**Etaient présents** : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, M. Erwan GARGADENNEC, M. Benoit LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

**Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote** : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Olivia BOULANGER à M. François VALLES, Mme Marie-Line GEOFFRE à M. Eric BODEAU, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. Henri LECLERE, Mme Corinne COMMERGAT à M. François BARNAUD, M. Patrick ROUGEOT à M. Philippe PONSARD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

**Etaient excusés** : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

**Nombre de membres en exercice :** 55

**Nombre de membres présents :** 37

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 11

**Nombre de membres excusés :** 7

**Nombre de membres absents :** /

**Nombre de membres ne participants pas au vote :** /

**Nombre de membres votants :** 48

**Secrétaire de séance :** Eric BODEAU

**APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTE FEYRE**

**Rapporteur :** M. Jean Luc MARTIAL

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et les délibérations ;

Accusé de réception en préfecture  
023-20034925-20231214-312\_23-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sainte-Feyre en date du 07 septembre 2016 prescrivant la révision générale du PLU de la commune et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sainte Feyre en date du 31 mai 2017 autorisant l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU de Sainte Feyre par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente pour l'élaboration/révision des documents d'urbanisme depuis le 27 mars 2017 ;

Vu le débat au sein du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 avril 2023 par laquelle le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLU et a tiré le bilan de la concertation menée ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 09 mai 2023, et l'arrêté préfectoral n°23-2023-06-12-00001 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de COhérence Territoriale applicable ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine en date du 26 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023 / URB / 03 en date du 07 août janvier 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision générale du PLU de Sainte Feyre, qui s'est déroulée du lundi 28 août à 10h au jeudi 28 septembre à 17h,

Vu le rapport et l'avis favorable émis le 27 octobre 2023 par le commissaire-enquêteur M. Michel DUPEUX, chargé de conduire cette enquête publique,

Considérant la prise en compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF, la MRAe ainsi que les remarques faites lors de l'enquête publique,

Considérant la prise en compte des conclusions et recommandations formulées par le commissaire enquêteur qui justifient quelques adaptations mineures du projet de révision générale du PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Sainte Feyre, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- D'approuver le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Feyre tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise à la Préfète de la Creuse.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète de la Creuse si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement des formalités de téléversement sur le portail national de l'urbanisme ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les Membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance  
Eric BODEAU

